

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 13 septembre 2021 à 15 h 30, à l'édifice Louis-Lepage.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Simon Paquin, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Serge Gagnon

Également présents : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et directeur général par intérim
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
M. Yannick Guénette, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observatrice : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2021-995-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 15 h 30.

CE-2021-996-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-997-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser une dépense additionnelle de 86 782,28 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA19-3002 octroyé à **EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.** (« Eurovia ») afin d'avoir la disponibilité de 787 578,75 \$, taxes incluses, dans le but de respecter les termes de l'entente de principe de règlement avec Eurovia en lien avec la réclamation, majorant ainsi le montant du contrat initial de 9 457 970,28 \$, taxes incluses, à un total de 10 313 729,73 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document *Quittance et transaction* à intervenir entre Eurovia et la Ville de Terrebonne respectant les termes de l'entente de principe de règlement décrite au dossier décisionnel, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée, ainsi que tout document nécessaire en règlement de cette affaire.

CE-2021-998-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA21-3035 à **TISSEUR INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'un bâtiment, incluant des aménagements, pour le futur quartier général de la police sur le lot 6 058 265 du cadastre du Québec, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 68 795 291,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 640-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préalablement à l'avis de promulgation pour l'entrée en vigueur dudit règlement.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-999-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, *l'Addenda n° 2 à la convention préalable à la réalisation des travaux (Phase conception)*, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QU'une dépense additionnelle de 45 486,41 \$, taxes incluses, soit autorisée dans le cadre du contrat SA18-3018 octroyé à **LES SERVICES EXP. INC.** pour les frais d'honoraires professionnels supplémentaires, majorant ainsi le montant du contrat de 504 625,28 \$, taxes incluses, à un total de 550 111,69 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-1000-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'amender la définition de l'objet n° 4 du règlement d'emprunt parapluie numéro 760 par « **Acquisition par expropriation de servitudes réelles et perpétuelles pour fins d'utilité publique, permettant la mise en place d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur plusieurs lots, faisant l'objet de trois sommaires décisionnels et pour un montant de 655 000 \$** ».

QUE le conseil décrète l'acquisition par voie d'expropriation, aux fins d'utilité publique, pour permettre l'installation de ladite conduite maîtresse d'aqueduc, d'une servitude réelle et perpétuelle affectant une partie des lots 6 048 453 et 6 048 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situés sur côte de Terrebonne, à l'ouest de la Place Alexandre-Cousineau, dans la Ville de Terrebonne, et appartenant à Côte de Terrebonne S.E.C., dont l'assiette a une superficie totale de 6 772,7 mètres carrés.

QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques soit mandatée afin d'entreprendre les procédures judiciaires liées à cette expropriation.

QU'une dépense de 226 270,80 \$, taxes incluses, soit autorisée afin de permettre cette acquisition.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

CE-2021-1001-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 40.

Président

Greffier